

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 5 mai 2004

portant nomination de membres de la Commission des Communautés européennes

(2004/492/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'acte relatif aux conditions d'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne, et notamment son article 45, paragraphe 2, points a) et b),

d'un commun accord avec le président de la Commission,

considérant ce qui suit:

conformément au souhait émis par le Parlement européen, les candidats désignés ont été entendus par ce dernier,

DÉCIDE:

Article premier

Sont nommés membres de la Commission, pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2004:

M. Pavel TELIČKA

M. Siim KALLAS

M. Marcos KYPRIANOU

M^{me} Sandra KALNIETE

M^{me} Dalia GRYBAUSKAITĒ

M. Péter BALÁZS

M. Joe BORG

M^{me} Danuta HÜBNER

M. Janez POTOČNIK

M. Jan FIGEL.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle est applicable à partir du 1^{er} mai 2004.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 mai 2004.

Par le Conseil

B. COWEN

Le président